

nécessaires soient publiés et accessibles quant aux demandes de crédit, ainsi qu'à la position du Canada à leur égard, de manière que les parlementaires et le public canadien puissent en discuter.

Ce ne sont pas des remarques purement théoriques parce que le groupe pense à certains cas précis, à l'instar des députés de notre parti, d'événements scandaleux qui se sont déroulés dernièrement.

Par exemple, il y a le cas d'un prêt consenti au Chili que le Canada n'a pas désapprouvé. Il s'agit d'un prêt à une dictature militaire qui a l'un des pires bilans en matière de violation des droits de la personne. Les gens sont enlevés, torturés ou détenus sans procès. Bien des gens, au Canada, ont fui ce régime et sont au courant des problèmes. Même si cette répression a ralenti pendant un certain temps, elle s'accroît à nouveau au fur et à mesure où la résistance contre ce régime augmente. Les États-Unis se sont abstenus lors d'un vote sur cette question, mais le Canada n'a même pas pris la peine de le faire. De nombreux Canadiens désapprouvent cette situation scandaleuse et, à l'avenir, il y aura encore beaucoup moins de renseignements sur ces aspects.

Une autre chose à propos de ces prêts, c'est la pression que le gouvernement des États-Unis a exercé pour une demande de prêt au Nicaragua n'en vienne jamais à l'étape de la décision. Cela, parce que les échelons inférieurs de l'organisation avaient décidé, d'après des critères économiques, que la situation était favorable. Le Canada n'a pas protesté contre cette pratique. Par conséquent, nous nous inquiétons du rôle que joue le Canada.

Pour terminer, je voudrais dire que nous souhaitons une plus grande transparence et une plus grande responsabilité financière vis-à-vis du Parlement et de la masse de bénévoles qui s'occupent des questions internationales et peuvent contribuer énormément à ces débats.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour résumer les raisons de cet amendement. Les députés s'apercevront que l'effet de cet amendement est de conserver à ce paragraphe de la loi la forme qu'il a depuis 1944.

Par le passé, l'étude de ce paragraphe n'a jamais occasionné de perte de temps à la Chambre. Le paragraphe 5(2) se lit maintenant ainsi:

Le ministre des Finances peut pourvoir au paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la manière et aux époques prévues par l'accord reproduit à la seconde annexe, d'une somme ou de sommes d'argent, jusqu'à concurrence d'un montant équivalent aux souscriptions qui sont requises du Canada ou qui lui sont permises, soit deux milliards cent soixante-dix-huit millions deux cent mille dollars des États-Unis, du poids et du titre en vigueur le 1^{er} juillet 1944.

Nous supposons qu'il y aura une limite, exprimée en dollars de 1985, que le gouvernement ne pourra pas dépasser. Le principe important de ce paragraphe, c'est qu'il appartient au Parlement de décider de la somme que le gouvernement se propose de dépenser. Par conséquent, le Parlement assume une responsabilité qui remonte à Charles II, voire plus loin.

Depuis 1944, la Loi sur les accords de Bretton Woods est revenue régulièrement devant le Parlement pour être modifiée. Il est rare que ces modifications aient exigé beaucoup de temps. Non seulement nous sommes en faveur du principe de ce paragraphe, mais nous estimons également que c'est un

Accords de Bretton Woods—Loi

principe fondamental de démocratie parlementaire et c'est pourquoi ce paragraphe doit demeurer dans la loi.

Nous prétendons que le gouvernement devrait supprimer les paragraphes 6(3) et 6(4) qui auraient pour effet d'éliminer le paragraphe 5(2) de la Loi. Ce paragraphe limite la somme que le gouvernement peut dépenser, mais il ne l'oblige pas à dépenser la totalité. De plus, ce paragraphe laisse une certaine liberté au gouvernement tout en permettant au Parlement de fixer une limite aux dépenses.

J'espère que les députés gouvernementaux se rappelleront ce qu'ils ont dit quand ils étaient dans l'opposition, et qu'ils se raviseront. Ils se rendront peut-être compte que nous voulons maintenir une tradition parlementaire qui veut que le Parlement affecte et vote les montants qui seront dépensés par le gouvernement. C'est le principe consacré par ce paragraphe pendant toutes ces années. Nous estimons que le gouvernement se doit de maintenir ce principe démocratique et nous l'invitons à voter avec nous pour qu'on n'y porte pas atteinte.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

• (1220)

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 1 inscrite au nom de la députée de New Westminster-Coquitlam (M^{me} Jewett). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Mme Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-30, à l'article 7,

a) en retranchant les lignes 37 et 38, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Fonds monétaire international et du groupe de la Banque mondiale et les prêts qu'ils consentent, les sommes souscrites et»

b) en retranchant la ligne 41, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tion de biens et services canadiens, ainsi qu'un exposé détaillé de la participation du Canada aux activités de prêt du groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, notamment: a) de l'utilisation par le Canada de ses arguments et de sa voix pour promouvoir les droits de la personne reconnus internationalement; b) des initiatives canadiennes visant à promouvoir l'utilisation de prêts pour satisfaire aux besoins fondamentaux des plus démunis et pour assurer une répartition plus équitable des revenus dans les pays bénéficiaires; c) des mesures politiques prises par le Canada pour protéger la neutralité et le caractère multilatéral du groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international et pour résister à la poursuite excessive de politiques bilatérales rigides par d'autres nations membres; d) des initiatives canadiennes de promotion de politiques d'ajustement financier qui n'imposent pas de fardeau supplémentaire aux pauvres.»